

## RPC 26 et réassurance des caisses de pensions

# Une comparaison transparente des frais

La recommandation comptable RPC 26 pour les institutions de prévoyance dans sa version revisitée est devenue effective au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Elle crée plus de transparence et facilite les comparaisons en matière de frais d'administration et d'assurance.

Dans quelle mesure les nouvelles recommandations techniques vont modifier la présentation des comptes de l'institution de prévoyance individuelle dépendra notamment de la manière dont avait géré les risques d'invalidité et de décès jusqu'ici, surtout au niveau administratif.

### Frais d'administration

Les frais d'administration suivants doivent désormais être indiqués dans le compte d'exploitation (art. 48a al. 1 OPP 2):

- les coûts de l'administration générale
- les frais de gestion de la fortune (séparément, dans le résultat net du placement de la fortune)
- les frais de marketing et de publicité
- les frais de courtage (nouveau)
- les honoraires de l'organe de révision et de l'expert en matière de prévoyance professionnelle (nouveau)
- les émoluments des autorités de surveillance (nouveau)

### Frais d'assurance

Les primes d'assurance devront désormais aussi être indiquées de manière plus détaillée et transparente, avec séparation en une part pour le risque, une part pour les frais et une part pour l'épargne.

- Primes d'assurance:
  - prime d'épargne (nouveau)
  - prime de risque (nouveau)
  - prime de frais (nouveau)
- Versement unique à l'assurance
- Clé de répartition des excédents de l'assurance
- Contributions au fonds de garantie

### Les institutions de prévoyance autonomes

Les institutions de prévoyance autonomes qui couvrent elles-mêmes les risques d'invalidité et de décès assurement généralement aussi la gestion administrative des cas d'incapacité de travail, de décès et d'invalidité. Les charges en découlant (personnel, IT, consultation externe, etc.), seront toujours indiquées sous les «frais administratifs généraux».

Dans une institution de prévoyance autonome qui s'investit fortement dans la prévention et la réduction des sinistres (en particulier à travers le case management), les coûts seront plus élevés. Mais l'expérience a montré que de tels investissements sont payants. Les dépenses administratives plus élevées sont en effet largement compensées par la diminution des prestations réglementaires et le fait qu'il faut moins provisionner les capitaux de prévoyance pour les rentes d'invalidité.

Lorsqu'on comparera les institutions de prévoyance autonome, il faudra donc tenir compte de leur engagement dans ce domaine, ainsi que de la qualité de leurs prestations.

### Institutions de prévoyance partiellement autonomes

Les institutions de prévoyance semi-autonomes disposent soit d'une assurance stop-loss qui couvre les risques au-delà d'une certaine limite, ou alors, elles couvrent leurs risques biométriques de façon congruente, c'est-à-dire intégrale.

### Les couvertures stop-loss

Les institutions de prévoyance avec une couverture stop-loss gèrent généralement elles-mêmes leurs cas de prestations. Leurs frais administratifs sont donc

### En bref

- > Pour les assureurs intégraux, l'adaptation aux nouvelles dispositions de transparence sera sans doute compliquée
- > Entre les caisses autonomes et semi-autonomes, la comparaison devient plus facile

comparables à ceux d'une institution de prévoyance autonome. En plus, elles auront des primes d'assurance à payer qui doivent désormais être indiquées sous les frais d'assurance avec une part prime de risque et une part prime de frais. Les informations nécessaires pour opérer cette séparation sont fournies par l'entreprise d'assurance. Cependant, les frais d'une couverture stop-loss sont généralement marginaux: la prime des frais couvre en fait le travail d'administration des contrats.

### La réassurance congruente

Une institution de prévoyance avec une réassurance congruente transfère à l'assureur à la fois les risques et tous les travaux administratifs liés à la gestion des cas de prestation et des contrats. Les frais d'administration indiqués par une telle caisse seront donc normalement inférieurs à ceux des caisses autonomes. Ils figureront dans la part prime de frais des frais d'assurance. Pour avoir une idée vraiment claire de ce que représentent les frais d'administration par rapport à ceux d'une caisse autonome, il faudra aussi inclure dans la comparaison les primes de frais indiquées sous les frais d'assurance.

Dans la pratique, ce n'est pas si simple d'arriver à une vraie transparence, car entre les différents assureurs, les divergences sont considérables au niveau des primes de frais, mais aussi au niveau de l'étendue des prestations liées au case management. Cependant, il paraît acquis que les efforts accomplis par les assureurs pour obtenir une évolution favorable des sinistres dépendront du bénéfice qu'ils en tirent. En clair: une participation au bénéfice les incitera à plus d'assiduité.

### **Les primes des coûts**

Une autre question qu'il faudra éclairer dans ce contexte, consiste à savoir si la prime de frais indiquée par l'assureur correspond effectivement aux frais ou si la prime de risque contient également une part de frais. Une prime de frais confor-

me au marché pour une réassurance congruente s'établit autour de 10% de la prime totale. Certains vendeurs intègrent aussi une part de frais à leur prime de risque. Ce sera surtout le cas lorsque les capitaux affectés aux rentes contiennent un forfait pour frais dans une comptabilité des recettes et dépenses. Cela signifie en effet qu'une partie des charges de l'assureur sera financée par la prime de risque. La pratique est courante chez les grands vendeurs bien établis.

### **Les assurances intégrales**

Restent encore les assurances intégrales. Comment peut-on les comparer équitablement à une caisse (semi-)autonome? Comme la capacité d'exposition des vendeurs d'assurances intégrales est très limitée, leurs portefeuilles ne peuvent

contenir que très peu d'actions (environ 2%). Avec une telle stratégie de placement extrêmement conservatrice, il est évidemment impossible de dégager un rendement suffisant sur la fortune pour financer la prévoyance vieillesse.

Les assurances intégrales ont donc besoin de recettes supplémentaires (dont la provenance n'est souvent pas très transparente dans la pratique). La couverture des capitaux proposée par les assureurs intégraux s'achète donc au prix fort, les frais de gestion de la fortune, les primes de risque et les primes de frais ayant tendance à être exagérément élevés. ■

**Christoph Curtius**